



**REGLEMENT D'APPLICATION DU
REGLEMENT SCOLAIRE D'ESTAVAYER**

Le Conseil communal d'Estavayer

- Vu qu'en application de l'article 14 du règlement scolaire de la commune d'Estavayer du 10 mars 2020, le Conseil communal édicte un règlement d'application qui contient le tarif des taxes et participations prévues aux articles suivants :

Arrête :

Art. 2 al. 4 :

Indemnités utilisation voiture privée

CHF 0.70 par Km

Art. 5 al. 2 :

Frais de repas camps de ski

CHF 16.00 par jour et par élève

Art. 5 al. 3 :

Participation location chaussures ski

CHF 15.00 par enfant/semaine de ski

Participation location ski et bâtons

CHF 20.00 par enfant/semaine de ski

Participation location casque de ski

CHF 25.00 par enfant/ semaine de ski

Art. 12 al. 2

Participation aux devoirs surveillés

CHF 6.50 par enfant/heure

Adopté par le Conseil communal le 23 mars 2020 avec une entrée en vigueur avec effet rétroactif dès le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire :
Lionel Conus

Le Syndic :
Eric Chassot

